

Mairie de Saint-Victor-la-Rivière
Puy-de-Dôme

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA VOIE COMMUNALE ENTRE LA RD 619 ET LE PUY DE BESSOLLES
PROLONGATION

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière,

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R.411-8 et R.411-20 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et 2213-1 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande en date du 15 novembre 2021 de l'entreprise BETF – 5 chemin du Canal – 42110 CHAMBEON pour des travaux de déploiement de la fibre optique pour le compte de FREE MOBILE;
Vu l'arrêté municipal en date du 6 janvier 2022 ;
Vu l'instabilité du chemin en raison du gel et du dégel ;

ARRETE

Article 1 : Du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022 la voie communale de la RD 619 au Puy de Bessolles sera interdite à la circulation et au stationnement de véhicules motorisés (2 roues et 4 roues) en raison des travaux effectués par l'entreprise BEFT.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par la commune de Saint-Victor-la-Rivière.

Article 3 : Une information sera faite aux agriculteurs riverains.
Publication du présent arrêté sera faite au regard du chantier. Une ampliation sera adressée à l'entreprise BETF, la société de chasse de Saint-Victor.

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 17 janvier 2022.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le 17/01/2022
Le Maire,

François GORY

